



(<https://www.associations.gouv.fr/>)

- Accueil (<https://www.associations.gouv.fr/>) > La Vie associative ([la-vie-associative.html](https://www.associations.gouv.fr/la-vie-associative.html))
- > Info-coronavirus ([info-coronavirus.html](https://www.associations.gouv.fr/info-coronavirus.html))
 - > Les mesures juridiques conséquences du Covid-19 ([les-mesures-juridiques-consequences-du-covid-19.html](https://www.associations.gouv.fr/les-mesures-juridiques-consequences-du-covid-19.html))
 - > Les ordonnances prises en application de la loi d'urgence covid-19

CORONAVIRUS



LES MESURES PRISES

Les ordonnances prises en application de la loi d'urgence

covid-19

Publié le : *mercredi 25 mars 2020 (2020-03-25T21:52:51Z)* - Modifié le : *jeudi 26 mars 2020 (2020-03-26T18:22:05Z)*

Retrouvez les mesures issues des ordonnances prises en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui intéressent les associations.

Les comptes annuels et les annexes

L'ordonnance portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'aud publication des comptes

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FF610764B57274097E29cidTexte=JORFTEXT000041755864&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=> prévoit que les délais imposés par des textes législatifs ou réglementaires ou par les

- approuver les comptes annuels et les documents qui y sont joints le cas échéant, (
 - convoquer l'assemblée chargée de procéder à cette approbation,
- sont prorogés de trois mois.

Attention : cette prorogation ne s'applique pas si le commissaire aux comptes avait les comptes avant le 12 mars 2020 car l'ensemble de la procédure était en œuvre po

Cette prorogation s'applique pour les associations qui ont clôturé leurs comptes ent l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanita

Les documents issus d'un retraitement comptable

La mesure s'applique de facto au compte d'emploi des ressources qui est annexé au par le règlement comptable applicable aux associations.

Par ailleurs, en matière de subvention, le délai de 6 mois (à compter de la clôture des par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 pour produire le compte mois.

La mesure s'applique aux comptes rendus financiers relatifs aux comptes clôturés e l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanita

Les documents adressés aux membres pour les réunions des instances des membr

L'ordonnance portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assem personnes morales

([### **Les réunions de l'assemblée des membres des associations**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FF610764B57274097E29 cidTexte=JORFTEXT000041755899&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien= prévoit que tout membre qui demande que les dirigeants lui adressent ou lui commu information préalablement à la tenue d'une assemblée générale doit indiquer son ad demande de manière à ce que la communication soit valablement effectuée par télé l'adressée électronique indiquée</p></div><div data-bbox=)

La même ordonnance dispose que par principe, sur décision de l'instance d'administ représentant légal agissant sur délégation de cet organe, les assemblées des associ membres de ces assemblées et les autres personnes ayant le droit d'y assister (sala physiquement à la séance.

Dès lors sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur ne soit nécessaire peuvent se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication penn garantissant leur participation effective. Ils peuvent aussi être réunis de la même ma règlement intérieur ont interdit cette possibilité.

Ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

La mesure s'applique à toutes les délibérations même celles portant sur les comptes

Attention : les associations ne pourront pas faire d'assemblée générale par une simp

Les réunions des instances d'administration ou de direction des associations

Sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur ne soit nécessaire, les mer ou de direction d'une association peuvent aussi se réunir par des moyens de visiooco permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils peuvent même si les statuts ou le règlement intérieur ont interdit cette possibilité.

Ces moyens doivent aussi transmettre au moins la voix des participants et satisfaire permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les associations pourront aussi tenir leur conseil par simple procédure écrite entre l
La mesure s'applique aussi à toutes les délibérations même celles portant sur les cc